

République du Bénin

-----  
**Cour constitutionnelle**  
-----



**GREFFE**

N° 053 / CC/GEC

**CHAMBRE DES AUDIENCES PLENIERES  
RÔLE DE L'AUDIENCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

**HEURE : 10 HEURES**

**LIEU : Salle des audiences publiques de la Cour constitutionnelle sise  
à Ganhi, avenue Gouverneur général PONTY à Cotonou**

N°	N° DU RECOURS	REQUERANT	REQUIS	OBJET DU RECOURS	OBSERVATIONS
1.	1976/422/REC-22 du 24/11/22 <b>(En continuation)</b>	Yvette DOSSOU	ANDF	Recours pour expropriation pour cause d'utilité publique sans juste et préalable dédommagement.	
2.	1201/189/REC-23 du 23/06/23	Sté PROLOTTRAC Sarl Bénin Wolou Epiphane KOUGBLENOU <b>(Me Rodrigue FACOUNDE GNANSOUNNOU)</b>	Société Générale du Bénin (SGB) <b>(Me Cyrille DJIKUI)</b>	Exception d'inconstitutionnalité	
3.	1604/365/REC-22 du 17/02/2023 <b>(En continuation)</b>	Collectif des propriétaires et présumés propriétaires de parcelles de la zone 4 Togbin plage, coté- Nord ( <b>Me ANANI CASSA</b> )	ANDF AJT SGG	Demande d'intervention de la Cour dans une procédure d'expropriation forcée.	
4.	0960/158/REC-23 du 15/05/REC-23	Assan SEIBOU Natondé AKE <b>(Mes DATO et ATINDEHOU)</b>	Président du groupe parlementaire Les Démocrates <b>(Mes GBAGO, FADE et YENONFAN)</b>	Recours contre les députés membres du Groupe parlementaire les Démocrates pour violation de l'article 35 de la Constitution d'une part, et de la décision DCC 23-054 du 09 mars 2023, d'autre part.	



5.	1189/185/REC-23 du 22/06/2023	Nourénu ATCHADE <b>(Mes GBAGO, FADE et YENONFAN)</b>	Président de l'Assemblée nationale	Recours en inconstitutionnalité de la désignation des députés devant siéger dans les parlements régionaux, Africain, à la Haute Cour de Justice, à la Commission Béninoise des Droits de l'Homme et à l'Autorité de protection des données à caractère Personnel.
6.	1192/186/REC-23 du 22/06/2023	BODJRENOU Prosper	Président de l'Assemblée nationale	Recours en inconstitutionnalité de la désignation des députés devant siéger à la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBHD) et pour violation des articles 34 et 35 de la Constitution.

Le présent rôle annule et remplace celui portant le numéro 051/CC/GEC du 04 juillet 2023.

Cotonou, le 05 JUL 2023

Le Greffier en chef,

**Sylvestre FARRA**

